

35^{ème} FESTIVAL DU FILM COURT EN PLEIN AIR DE GRENOBLE

REGLEMENT 2012

Le 35ème Festival du Film Court en Plein Air de Grenoble se déroulera du mardi 3 juillet au samedi 7 juillet 2012. Les films en compétition seront présentés deux fois par soir à 20h30 dans la salle Juliet Berto et à 22h00 en plein air sur la place Saint-André.

1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production postérieure au 1er avril 2011 et non déjà soumise au comité de sélection.

La durée des films doit être inférieure à 60 minutes, en version française ou en VO sous-titrée en français.

Les films sélectionnés devront impérativement être livrés sur support argentique 16 mm ou 35 mm, ou sur support numérique DCP 2K (la qualité de l'image et du son doivent être conformes aux recommandations de la CST).

Les films publicitaires ou institutionnels et les clips vidéo ne sont pas admis.

Attention : aucune projection par ordinateur ne sera acceptée.

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions se font sur la plateforme d'inscription des courts métrages aux festivals à l'adresse suivante :

www.filmfestplatform.com

Le dossier doit être envoyé à la Cinémathèque de Grenoble. Etiqueter impérativement les éléments de visionnement avec : titre du film, nom du réalisateur et du producteur, durée du film, format (cadre) de projection et support de projection.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de TOUS LES ELEMENTS : fiche signée, photos, DVD (vérifier la lisibilité du DVD).

Les DVD envoyés ne seront pas retournés.

La date limite d'inscription est fixée au MARDI 22 MAI 2012 (cachet de la poste faisant foi).

3 – SÉLECTION

Tous les films seront visionnés en salle, sur grand écran quel que soit le format de présélection.

Le Festival visionnera les films inscrits en deux week-ends : les 4, 5 et 6 mai 2012 et les 25, 26 et 27 mai 2012.

Si vous souhaitez que votre film soit visionné en argentique vous devez nous le signaler avant le 27 avril 2012 (pour le 1er week-end de sélection) et le 16 mai 2012 (pour le 2ème week-end de sélection).

En cas d'envoi en format 16mm ou 35 mm les films devront être déposés au plus tard à l'Agence du Court Métrage le 27 avril 2012 (pour le 1er week-end de sélection) et le 21 mai 2012 (pour le 2ème week-end de sélection).

Les décisions du comité de sélection sont sans appel, elles seront consultables sur la plateforme d'inscription et communiquées au réalisateur ou au producteur par mail à partir du 11 juin 2012.

Les réalisateurs et/ou les producteurs s'engagent à fournir les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production en vue de sa parution dans le catalogue.

Tout film inscrit pour concourir en compétition est susceptible d'être présenté hors compétition dans la sélection Regard.

4 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies argentiques des films sélectionnés devront être déposées à l'Agence du Court Métrage au plus tard le LUNDI 25 JUIN 2012 (DATE IMPERATIVE). Elles seront à la disposition du festival pendant toute sa durée et seront renvoyées à l'Agence du Court Métrage à partir du 10 juillet 2012.

Les copies numériques des films sélectionnés devront être déposées à l'Agence du Court Métrage au plus tard le LUNDI 25 JUIN 2012 (DATE IMPERATIVE). Elles seront à la disposition du festival pendant toute sa durée et seront renvoyées à l'Agence du Court Métrage à partir du 10 juillet 2012.

Rappel : aucune projection par ordinateur ne sera acceptée.

Toutes les copies devront être étiquetées avec les éléments suivants : titre du film, nom du réalisateur et du producteur, durée du film et format (cadre) de projection.

La Cinémathèque de Grenoble prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la Cinémathèque n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Pour les copies soumises à un dédouanement, la Cinémathèque ne pourra engager aucun frais. Les films doivent être envoyés tous frais payés, faute de quoi, ils seront refusés.

5- COMPÉTITION

Tous les réalisateurs des films sélectionnés sont invités à Grenoble à partir du jour de projection de leur film.

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes). Les films pourront être diffusés à l'occasion de manifestations non commerciales dans le cadre des activités de la Cinémathèque de Grenoble.

Les œuvres ne seront ni copiées, ni transférées sur d'autres supports de diffusion. Elles ne subiront ni coupures, ni altérations.

Chaque film sélectionné est indemnisé comme suit : 9,15 € TTC forfaitaire par film + 0,76 € TTC par minute entière à l'ayant droit ayant signé la fiche d'inscription.

6 – PRIX

Grand Prix doté par la Ville de Grenoble : 2300 €

Prix du meilleur scénario doté par le Conseil Régional Rhône-Alpes : 2000 €

Prix Spécial du Jury doté par le Conseil Général de l'Isère : 1500 €

Prix d'aide à la création doté par les industries techniques : environ 15 000 €

Prix du public doté par les industries techniques : sous-titrage du prochain film (900 €)

Coupe Juliet Berto (coupe honorifique)

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués. Le montant des dotations peut-être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2012 et ce, sans préavis.

La Cinémathèque de Grenoble se réserve le droit :

- de présenter à nouveau le palmarès en fin de Festival et de reprogrammer le Grand Prix, les deux années suivantes.

- de faire tirer à ses frais, au tarif laboratoire, une copie du Grand Prix, de la Coupe Juliet Berto et de tout autre film primé, pour son propre usage.

- d'organiser dans le département de l'Isère, une tournée des films primés avant le festival 2014.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au palmarès du Festival.

7 – DEROGATIONS

Le Conseil d'Administration de la Cinémathèque de Grenoble est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.